

LOURDES, le 05/04/2013

Monsieur DAUGA Jean-Paul
646, Route de Chalosse
40465 GOUSSE

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Observations
<p>Veillez trouver ci-joint le bulletin d'information relatif au service local chargé du contrôle de l'assainissement non collectif mis en place par le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost (S.M.D.R.A) en accord avec la commune de Saint Pastous (65400).</p> <p>Un premier passage a été réalisé en 2004 sur la commune.</p>	<p>Pour information, ce document est destiné à toutes les personnes possédant un assainissement autonome.</p>

Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sera réalisé prochainement sur la commune de Saint Pastous. Ce contrôle périodique est prévu par l'arrêté du 27 avril 2012. Comme indiqué dans le bulletin d'information, un avis de passage vous sera envoyé avec une date et une heure définies par notre service.

Ce contrôle étant obligatoire, dans le cas où vous préféreriez définir cette date avec nos techniciens, nous vous prions de nous contacter afin de convenir d'un rendez-vous.

La Responsable du service, Hélène TINTET

Extrait du règlement intérieur du SPANNC :

Article 31 : Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires. Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).

Article 35 : Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site Internet du SMDRA (www.valleesdesgaves.com). Il sera également tenu à la disposition des usagers dotés d'un assainissement non collectif en mairie ou dans les locaux du SMDRA.

SMDRA

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@smdra.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle assainissement

Envoyé le 06 mai 2013 à 08:49

3 Ko

De : jp.dauga@sfr.fr [Ajouter aux contacts](#) A : spanc@smdra.fr

DAUGA Jean Paul
646 route de Chalosse
40465 GOUSSE
à l'attention de La Responsable du service Me Hélène TASTET

Madame,

Suite à votre courrier en date du 05/04/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne possède pas d'assainissement autonome.

J'ai acheté une grange en l'état sur la commune de SAINT PASTOUS en 2005 mais elle n'est raccordée à aucun réseau d'eau, que ce soit potable, source ou puits ni au réseau EDF.

Cette grange se situe à 1,5 kms du village et n'est pas accessible avec un véhicule motorisé.

Le maire de la commune m'a informé en 2005 qu'il n'était pas en mesure de me fournir de l'eau car trop éloignée du réseau.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, recevez Madame, l'assurance de ma considération.

Bien à Vous,

JP DAUGA

Pensez à la solidarité : cliquez ici pour faire un don à l'association Action contre la Faim
— Envoyé via mailforgood

[^ Haut de page](#)

[Trouver un espace SFR](#) | [Nous contacter](#) | [Besoin d'aide?](#) | [Espace client](#) | [Tous les produits et offres SFR](#) | [Le portail TV, infos, loisirs](#)

 © 2012 SFR - www.sfr.fr

[Informations légales](#) | [Plan du site](#) | [L'actualité du groupe SFR](#) | [International](#)

[Signaler un contenu illicite](#)





Lourdes, le 07/04/2014

Monsieur DAUGA Jean-Paul
646, Route de Chalosse
40465 GOUSSE

Objet : Lettre de relance

Avis de passage pour le contrôle de votre dispositif d'assainissement
Commune de Saint Pastous

Monsieur,

Dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les communes ont l'obligation d'exercer le contrôle de l'assainissement autonome. Ceci implique qu'elles ont de nouvelles responsabilités de police en matière de salubrité publique.

Afin de réaliser ce contrôle, un courrier accompagné d'un bulletin d'information vous a déjà été envoyé. Suite au message électronique que vous nous avez adressé, la visite n'avait pas été prévue essentiellement en raison de l'absence de ressource en eau.

Toutefois, cette grange étant aménagée, une visite sur site doit tout de même être réalisée. En effet, son aménagement implique la production d'eaux usées, ou plutôt de sous-produits de toilettes sèches (en l'absence d'eau).

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous contacter par téléphone afin de définir ensemble une date, en fonction de vos disponibilités et de vos séjours à Saint Pastous.

Afin de faciliter la visite et de pouvoir vous conseiller le plus exactement possible nous vous demandons que les regards de visite soient ouverts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

Hélène SAZATORNIL
Directrice du SPANC

Extrait du règlement intérieur du SPANC :

Article 18 : Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires. Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).

Article 22 : Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site Internet du SMPLVG (www.valleesdesgaves.com). Il sera également tenu à la disposition des usagers dotés d'un assainissement non collectif en mairie ou dans les locaux du SMPLVG.

Monsieur DAUGA Jean Paul
646 Route de la Chalosse
40465 GOUSSE

SPANC
4 Rue Michelet
65100 LOURDES

Objet :
Avis de passage pour contrôle

Madame,

Suite à votre courrier en date du 07 Avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la situation de ma grange située à Saint Pastous n'a pas changé depuis mon mèl du 06 Mai 2013, à savoir :

- elle est aménagée sommairement
- elle n'a pas vocation à être une habitation à l'année puisque déclarée au cadastre en tant que grange foraine (mais pour les impôts, habitation ???) donc je ne pourrai jamais y habiter mais je suis imposé à la taxe d'habitation ce que m'a précisé le maire de la commune lors de l'acquisition
- elle se situe à 1.5 km du village, n'est pas accessible avec un véhicule motorisé et depuis 18 mois le chemin d'accessibilité s'est effondré
- elle n'est raccordée à aucun réseau d'eau, que ce soit potable, sources, puits et que la municipalité n'est pas en mesure de m'en fournir
- que je fais de la récupération d'eau de pluie pour l'entretien minimum à savoir vaisselle, ménage, jardin,

En conséquence, vous comprendrez bien que je suis dans l'incapacité de faire un quelconque projet d'assainissement.

D'autre part, suite à des problèmes de santé, je ne suis en mesure d'aller à cette grange que quelques jours (maximum 2 jours l'été) et durant le reste de l'année, soit le samedi ou le dimanche et à une périodicité d'environ toutes les 3 semaines.

Durant ces périodes, si besoin, j'ai opté pour une solution intermédiaire, à savoir, le WC chimique dont je ramène à mon domicile, la caisse pour vidage.

Vous pouvez y accéder en dehors de ma présence (travaillant tous les deux, nous ne sommes disponibles que le WE) et me faire parvenir la facture en règlement du contrôle.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires .

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Gousse, le 04 Juin 2014

JP. DAUGA